



**AVIS DE PUBLICITE
MANIFESTATION D'INTERÊT SPONTANEE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DE L'AEROPORT AVIGNON PROVENCE**

Autorité gestionnaire accordant l'autorisation :

Société Aéroport Avignon-Provence (SAAP) concessionnaire de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur située au 75 rue Hélène Boucher – 84140 Avignon Montfavet.

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SAAP a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public aéroportuaire de la Région.

La SAAP est susceptible de faire droit à cette proposition et s'assure au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour ces lieux.

Il ne s'agit nullement d'attribuer au futur titulaire une délégation de service public ni un marché public.

Le futur occupant ne pourra se prévaloir de la législation relative aux baux d'une quelconque nature (civil, commercial, professionnel ou autre).

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité est une parcelle d'une superficie totale de 18 600 m² située en Zone Nord de l'Aéroport d'Avignon Provence, avenue Clément Ader 84140 Avignon-Montfavet.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la SAAP consiste en l'implantation sur le domaine public concerné d'une activité aéronautique et la construction de hangars de stationnement et de maintenance d'aéronefs d'une superficie totale de 6 000m².

Caractéristiques principales de la convention demandée :

La convention d'occupation temporaire domaniale constitutive de droits réels serait conclue pour une durée de 40 ans.

Cette durée est justifiée par l'importance des investissements immobiliers et techniques à réaliser et par leur durée prévisionnelle d'amortissement.

Le Bénéficiaire versera une redevance domaniale pour l'occupation de la parcelle mise à disposition déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et selon la grille tarifaire de l'année en cours.

Pour l'année 2026, les tarifs applicables de l'aéroport d'Avignon-Provence sont les suivants :

- Terrain viabilisé avec accès piste - Zone Nord : la redevance domaniale s'établit au tarif de 8.32 € HT / m² / an
- Charges communes sur la surface d'emprise au sol - Zone Nord : la redevance s'établit au tarif de 2.08 € HT / m² / an

Compte tenu du caractère structurant des investissements attendus pour le développement de la plateforme aéroportuaire, un dispositif d'abattement temporaire de redevance pourra être accordé aux projets comportant un programme d'investissement significatif présentant un intérêt particulier pour le développement économique et aéronautique de l'aéroport.

Son octroi ainsi que son niveau seront appréciés notamment au regard :

- du montant des investissements réalisés ;
- de leur contribution à la valorisation du domaine public ;
- des retombées économiques du projet ;
- des créations d'emplois ;
- de l'accroissement de l'activité aéronautique générée.

Pour les projets comportant un programme d'investissement minimal de 6 000 000€ HT, l'abattement pourra atteindre « sous réserve d'approbation par les élus régionaux» :

- 75 % les années 1 et 2 ;
- 50 % les années 3 et 4 ;
- 25 % la cinquième année.

A compter de la sixième année la redevance est due à taux plein.

Le bénéfice de cet abattement est subordonné à la réalisation effective des investissements annoncés. À défaut, le gestionnaire pourra supprimer tout ou partie de l'avantage accordé et procéder à la régularisation des redevances dues.

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Société Aéroport Avignon-Provence
75 Rue Hélène Boucher
84140 AVIGNON-MONTFAVET
A l'attention du Responsable Domanial

Cette demande peut être également envoyée par voie électronique à l'adresse suivante : aerofoncier@avignon.aeroport.fr

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- Un courrier de présentation du candidat,
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser,
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier, ...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet,
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Le projet devra nécessairement répondre aux exigences du PLU d'Avignon – Zone Ula.

Tout renseignement complémentaire concernant cette information est disponible auprès des services de la SAAP à l'adresse suivante : aerofoncier@avignon.aéroport.fr

Critères d'appréciation des projets

Dans l'hypothèse où plusieurs manifestations d'intérêt recevables seraient déposées, les projets seront notamment appréciés au regard des critères suivants :

- compatibilité avec les activités aéroportuaires ;
- de la qualité technique et opérationnelle du projet ;
- de la solidité financière du candidat;
- du montant et du calendrier des investissements ;
- des retombées économiques et création d'emplois ;
- contribution au développement de la plateforme aéroportuaire
- niveau de valorisation du domaine public proposé.

Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessus **avant le 20 Aout 2026**.

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la SAAP lancera une procédure de sélection conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la SAAP pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Date de publication du présent Avis : 08 juillet 2026